



SOCOTEC MAROC
AGENCE CASABLANCA
20310 CASABLANCA
37, Rue des Aït Ba-Amrane
Tél. : 0522.40.13.60 à 62
Télécopieur : 0522.40.44.18
E-mail : casablanca@socotec.ma

FIRST REST INTERNATIONAL

ESPACE PORT D'ANFA
3 RUE BAB MANSOUR
CASABLANCA

Restaurant
MAC DONALD'S
Standard 2

RAPPORT RELATIF A LA SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Ce rapport annule et remplace celui du 29/06/2011 réf. SOMA C/11/1263/ER/NK

Diffusion : - Cabinet Tarik LAKHMIRI -Architecte/ - SOCOTEC DET

E. RUHLMANN	M. AGAYR	08/07/2011
REDACTION	APPROBATION	DATE
Numéro de l'affaire : DA 91260/1	Nombre de pages du document : 12	
Référence (Chrono) : SOMA C/11/1313/ER/NK		

SOMMAIRE

1	OBJET DU RAPPORT	4
2	DOCUMENTS EXAMINES	4
3	DESCRIPTION ET UTILISATION DU BATIMENT	5
4	EFFECTIFS / CLASSEMENT	5
5	DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L'ETABLISSEMENT	6
6	ISOLEMENT.....	6
7	DEGAGEMENTS	6
7.1	Nombre d'issues	6
7.2	Cul de sac	7
7.3	Distance à parcourir	7
8	LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS.....	8
9	RESISTANCE AU FEU	9
10	BLOC PORTES.....	9
11	DESENFUMAGE.....	10
12	INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES.....	11
13	AMENAGEMENTS.....	11
14	MOYENS DE SECOURS.....	11
15	ALARME - ALERTE.....	12
15.1	Alarme	12
15.2	Alerte	12
16	CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE	12

- Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.
- Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre bâtiment, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.

1 OBJET DU RAPPORT

Le présent document a pour objet d'établir un rapport relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du Public (Notice de sécurité).

Ce document constitue le contrôle par SOCOTEC MAROC des dispositions indiquées sur les plans fournis par le Maître d'œuvre chargé du respect de ces dispositions ; **A ce titre, ce rapport est contresigné en dernière page par le Maître d'œuvre.**

Le présent rapport fait objet des dispositions en matière de sécurité incendie pour un modèle standard de restaurant **Mac Donald's, le standard n°2**.
Il est à noter que celui-ci pourra être construit à différents endroits et devra donc tenir compte au cas par cas des contraintes environnementales qui lui sont liées.

2 DOCUMENTS EXAMINES

Plan	Désignation	Date	Echelle
A-02	STANDARD 2 – plan rdc	01/07/2011	1/50
A-03	STANDARD 2 – plan R+1	01/07/2011	1/50
A-06	STANDARD 2 – coupes AA & BB	19/05/2011	1/50
A-07	STANDARD 2 – façade entrée terrasse – façade livraison	01/06/2011	1/50
A-07	STANDARD 2 – façades drive – façade entrée principale	01/06/2011	1/50
B-01	STANDARD 2 – plan rdc et R+1 – calminage sol	25/05/2011	1/50
B-02	STANDARD 2 – plan rdc & R+1 – calpinage faux – plafond	25/05/2011	1/50
B-03	STANDARD 2 – plan rdc & R+1 - lustrerie	25/05/2011	1/50

3 DESCRIPTION ET UTILISATION DU BATIMENT

Le restaurant standard 2 Mac Donald's Drive est un modèle de bâtiment en R+1 de 660m² dont la répartition des locaux est la suivante :

Niveau rdc :

- restaurant : environ 58m²
- zone de commande : environ 15m²
- zone mc café : environ 15m²
- cuisine
- sanitaires
- bureau manager
- local poubelles

Etage :

- restaurant : environ 180m²
- infirmerie
- locaux de stockage
- vestiaires
- bureaux

4 EFFECTIFS / CLASSEMENT

Par référence à la réglementation en vigueur, les effectifs s'établissent comme suit:

	Surface estimée	Ratio réglementaire	Effectif
Restauration assise	240m ²	1pers/m ²	240
File d'attente	18m ²	3pers/m ²	54
Personnel estimé			40

334 personnes

Selon l'activité exercée et l'effectif considéré pour cet établissement, celui-ci est classé :

3^{ème} catégorie type N

5 DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L'ETABLISSEMENT

Eu égard des classements définis au chapitre 4 et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol, (<8m) l'établissement doit, compte tenu d'un « cloisonnement traditionnel » intérieur avoir :

- 1 façade accessible

La voie doit être de type « **voies engins** » et doit permettre d'atteindre la façade à tous les niveaux en ayant les caractéristiques suivantes :

- largeur libre de stationnement : **3m mini**
- largeur totale : **8m mini**
- Portance : **160kN mini**
- Résistance au poinçonnement : **80N/cm²**
sur une surface de 0.20m²
- Rayon intérieur éventuel : **R=11m mini**
- Surlargeur dans virage éventuel de rayon < 50m : **S=15/R**
- Hauteur libre sous passage éventuel : **3.5m**
- Pente maxi : **15%**

Ces dispositions étant liées à l'environnement et à l'implantation du bâtiment, il faudra s'assurer de celles-ci pour chaque standard 2 construit.

**A prendre en
considération**

6 ISOLEMENT

Des dispositions d'isolement par façade PF⁰1h et baies PF⁰1/2h seront à prendre pour les restaurants construits à moins de 4m de bâtiments tiers.

**A prendre en
considération**

7 DEGAGEMENTS

7.1 NOMBRE D'ISSUES

Pour les effectifs définis ci-avant, le nombre et largeur des dégagements doivent être les suivants :

Etage :

- ◆ Effectif à évacuer en zone restaurant : 180 personnes
Pour cette partie, il faut **2 sorties et 3 UP**
Prévu au projet : 2 sorties – 4 UP

Satisfaisant

- ◆ Effectif à évacuer des vestiaires H/F: <19 personnes
(selon précisions apportées par le maître d'ouvrage en réunion).
Minimum réglementaire : **1 sortie et 1 UP**
Prévu au projet : 1 sortie – 1 UP

Satisfaisant

Rdc :

- ◆ Effectif global à évacuer: 334 personnes
Pour cette partie, il faut **2 sorties et 5 UP**
Prévu au projet : 3 sorties – 8 UP

Satisfaisant

7.2 CUL DE SAC

Les itinéraires de dégagement ne doivent pas comporter de cul de sac de plus de 10m.

Aucun cul de sac > 10m repéré sur les plans transmis.

7.3 DISTANCE A PARCOURIR

La distance maximum à parcourir en RDC de tout points d'un local pour atteindre une sortie ainsi qu'à partir d'un escalier non protégé, doit être de **50m** maximum en tenant compte du fait qu'il y a le choix entre plusieurs sorties. **30m** dans le cas contraire.

Sur les plans examinés, ces conditions sont respectées

Satisfaisant

7.4 BALISAGE DES SORTIES ET DEGAGEMENTS

Tous les cheminements des sorties et dégagements communs devront comporter un balisage par signaux à lettres blanches sur fond vert et visibles de jour comme de nuit. Ces dispositifs doivent être conformes aux **normes S60-304 et X 08-003**.

8 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Il existe les locaux suivants classés à risques particuliers :

- . Le local transformateur (importants).
- . Le local groupe, technique.... (importants)
- . Local poubelles (importants)
- . Les réserves (moyens)
- . Cuisine (moyens)

Pour ces locaux, à risques moyens les mesures suivantes seront à appliquer :

- . Murs mitoyens sur autres locaux : **CF°1h**
- . Portes d'accès de ces locaux : **CF°1/2h et avec ferme porte**
- . Plancher haut sur autres locaux : **CF°1h**

Pour ces locaux, à risques importants les mesures suivantes seront à appliquer :

- . Murs mitoyens sur autres locaux : **CF°2h**
- . Portes d'accès de ces locaux : **CF°1h et avec ferme porte**
- . Ouverture des portes : **Dans le sens de la fuite**
- . Plancher haut sur autres locaux : **CF°2h**

Ces locaux ne doivent pas être en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public.

Il est à noter que la zone cuisine devra respecter les dispositions des articles GC.

Dans ce cadre, il sera notamment à prévoir de séparer la cuisine du restaurant par des écrans verticaux fixes SF°1/4h et M1 d'une hauteur minimale de 0,5m (hauteur de retombée définie en fonction de la hauteur du niveau).

A prendre en considération

9 RESISTANCE AU FEU

Par référence aux indications des chapitres précédents, et réglementation en vigueur, les résistances au feu suivantes seront à respecter :

Les résistances au feu suivantes sont à respecter :

- Structures	:	SF° 1/2 h
- Plancher d'étage	:	CF° 1/2 h
- Bloc portes	:	PF° 1/2 h

Dans le cas présent, aucune exigence de résistance au feu n'est nécessaire pour les couvertures si les points suivants sont simultanément respectés :

- La toiture n'est pas accessible au public.
- La ruine de la toiture ne risque pas de provoquer d'effondrement en chaîne.
- La structure de la toiture est visible depuis le sol du local.
- La toiture est prévue en matériau **M0**

10 BLOC PORTES

Portes des escaliers et issues

Les portes des cages d'escalier et issues doivent s'ouvrir dans le sens de l'évacuation.

Satisfaisant

Porte des locaux-couloirs

- Les portes des locaux recevant plus de 50 personnes devront s'ouvrir vers l'extérieur
- Les portes doivent pouvoir s'ouvrir dans à l'aide d'une manœuvre simple tel que poignées, bec de cane...
- Les portes verrouillées de l'extérieur doivent pouvoir être déverrouillées de l'intérieur
- Les portes équipées d'un va et vient doivent être équipées d'un oculus à hauteur de vue
- Les portes vitrées devront être équipées de vitrage de sécurité.

11 ESCALIERS

Dans le cas de bâtiments ne comportant pas plus d'un niveau au dessus ou au dessous du niveau de rdc, il est admis le non encloisonnement des escaliers.

**A prendre en
considération**

La distance maximum à parcourir au niveau évacuation depuis le débouché d'un escalier desservant les différents niveaux et l'extérieur doit être de 20 m.

Satisfaisant

Les escaliers d'une largeur égale à 1UP au moins doivent disposer d'une main courante. Ceux d'une largeur de 2UP ou plus doivent disposer d'une main courante de chaque côté.

**A prendre en
considération**

La relation entre hauteur et largeur des marches devra respecter la formule **2H+G** compris entre 0,6 et 0,64m, et ceci pour une hauteur de marche comprise entre **13** et **17cm**.

12 DESENFUMAGE

Seront à désenfumer :

- . Les escaliers
- . La cuisine

Un dossier technique sera à nous fournir.

13 INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des installations techniques sera réalisé conformément aux normes et DTU les concernant.

14 CONDUITS ET GAINES

Les conduits et gaines devront respecter les dispositions des articles **CO30** à **CO32**.

15 RECOUPEMENT DES VIDES

Les parois verticales auxquelles il est demandé un degré de résistance au feu devront être construites de plancher à plancher.

16 AMENAGEMENTS

Les dispositions et réactions au feu suivantes seront à respecter :

- Revêtement de sol	:	M4 (M3 pour les escaliers)
- Revêtement muraux	:	M2 (M1 pour les escaliers)
- Plafond	:	M1
- Revêtement suspente	:	M0
- Mobilier et agencement	:	M3
- Eléments de décoration en relief (tentures – rideaux)	:	M2
- Ecran de cantonnement du désenfumage:		M0
- Panneaux des chambres froides	:	M1

17 MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours à prévoir seront les suivants :

- Des **extincteurs** à eau pulvérisée de 6 litres unitaires minimum à raison d'une unité pour 200 m² et par niveau. Ils doivent être accrochés à un élément fixe avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20m du sol
Des extincteurs supplémentaires seront à prévoir, adaptés aux risques à combattre.
- Des **équipements de lutte supplémentaires** pourront être demandés par les services de lutte contre l'incendie locaux.

18 ALARME - ALERTE

18.1 ALARME

Les établissements doit être équipé d'un système d'alarme de **type 4**.

18.2 ALERTE

La liaison avec les sapeurs pompiers sera réalisée par ligne téléphonique urbaine.

19 CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE

Des consignes spéciales, portées fréquemment à la connaissance du personnel doivent lui rappeler les interdictions suivantes :

- faire sécher près des appareils de cuisson des chiffons, des torchons et des serviettes
- projeter de la graisse ou de l'huile dans les foyers pour y provoquer des coups de feu
- entreposer des emballages vides (même momentanément) dans un local ouvert au public....

Le Maître d'œuvre

L'Ingénieur,



E. RUHLMANN